



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 12 JUIN 2023

Services Techniques
CL
N° 178 / 2023

OBJET : Fête de la musique 2023 – rue Carnot.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.417-10 et R.417-12,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Christian ADLUN, propriétaire du restaurant « CASA ITALIANA » situé 17 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, concernant l'organisation de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 21 juin 2023 à partir de 12h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 01h00, le stationnement sera interdit, rue Carnot, sur les 4 places entre la terrasse et l'entrée du 17 rue Carnot

Article 2 : La protection des piétons sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place au moins 48 h à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

H.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian ADLUN, propriétaire du restaurant « CASA ITALIANA ».

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : _____

Mis en ligne/ou notifié le : **13 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JUIN 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.